

Le 9 mai 2023

Direction des commissions parlementaires
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Commentaires de l'Union des producteurs agricoles concernant le projet de loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions (projet de loi n° 20)

Madame,
Monsieur,

L'eau est une ressource essentielle. Malgré son abondance au Québec, des pénuries surviennent de plus en plus fréquemment par endroits à certains moments de l'année. Or, selon les prévisions des experts, les changements climatiques en cours devraient avoir pour conséquence de nous exposer à des risques accrus de subir des événements climatiques extrêmes. Les récentes inondations au Québec en sont une tragique démonstration. Inversement, des périodes de sécheresse à la fois plus fréquentes et plus intenses sont anticipées. Cette éventualité est particulièrement préoccupante pour le secteur agricole, dont les diverses productions, tant animales que végétales, sont totalement dépendantes de la disponibilité en eau de bonne qualité.

Dans ce contexte, l'idée d'instituer un fonds entièrement destiné à investir en faveur de la protection, de la restauration, de la mise en valeur et de la gestion de l'eau paraît des plus pertinentes. Des mesures concrètes doivent notamment être prises afin de minimiser les risques de conflit d'usage de l'eau. À l'instar de ce qui se fait dans d'autres pays ayant été confrontés avant nous à l'insuffisance de la ressource, des investissements en milieu agricole permettant le stockage de l'eau devraient être consentis. Ainsi, on profiterait des périodes d'abondance pour constituer des réserves en prévision d'un usage ultérieur lorsque l'eau se ferait plus rare, ce qui réduirait la pression exercée sur la ressource en période de pénurie. Il s'agit d'un exemple concret d'une mesure de mitigation et d'adaptation aux changements climatiques qui devrait être préconisée par l'État grâce au Fonds bleu.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit de nouvelles habilitations réglementaires afin de permettre au gouvernement de prohiber ou de limiter certains usages de l'eau provenant d'un système d'aqueduc. Nous présumons qu'un pareil pouvoir pourrait entre autres s'exercer afin d'économiser l'eau lors d'éventuelles périodes de rareté en restreignant ou en interdisant des usages non essentiels ou abusifs. À ce propos, la *Loi sur la qualité de l'environnement* n'établit aucune hiérarchie des usages, hormis celle requise pour l'alimentation humaine, qui est évidemment jugée prioritaire. Or, nous considérons qu'il faudrait statuer que l'eau nécessaire à



l'agriculture doit être privilégiée immédiatement après l'approvisionnement humain en eau potable, étant donné l'importance de la production alimentaire. En outre, une fourniture en eau en quantité insuffisante pour combler les besoins de l'agriculture se traduirait par des conséquences néfastes et irréversibles. Pour leur survie et leur bien-être, les animaux d'élevage ne peuvent en aucun temps être privés d'eau. Il en va de même pour certaines cultures maraîchères qui sont vouées à la perte si elles ne sont pas périodiquement irriguées.

Il faut savoir qu'un nombre significatif d'entreprises agricoles sont approvisionnées en eau par un réseau d'aqueduc municipal, notamment des fermes consacrées à l'élevage ainsi que des serres. Dans l'éventualité d'une pénurie exigeant l'imposition de restrictions quant à l'usage de l'eau, il faudrait impérativement sécuriser la disponibilité de l'eau pour les activités véritablement essentielles. On comprend que chaque activité économique a son importance relative, mais il est plus raisonnable de suspendre momentanément certaines activités et de les reprendre lors du retour à la normale que de perdre des aliments ou de laisser mourir de soif des animaux d'élevage, voire des troupeaux entiers. Nous invitons donc les parlementaires à introduire dans la loi une disposition visant à protéger l'usage de l'eau à des fins agricoles.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos commentaires, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le directeur général,

Charles - Félix Ross

Charles-Félix Ross, agr., M. Sc.

